

## Acteurs publics – 3 septembre 2017

### HAUSSE DE LA CSG : LA COMPENSATION TOTALE POUR LES FONCTIONNAIRES POURRAIT COUTER CHER

L'annonce des mesures de compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée promises par le gouvernement se fait toujours attendre chez les fonctionnaires. Pour l'économiste Pierre Madec, l'équité parfaite entre le secteur public et la sphère privée en matière de gains de pouvoir d'achat aurait un coût de plus de 4 milliards d'euros.

“Quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup.” Cette expression, chère à la socialiste Martine Aubry et aujourd'hui reprise par une organisation syndicale du secteur public, reflète à elle seule l'inquiétude des fonctionnaires compte tenu du manque d'informations sur les mesures de compensation dont ils pourraient bénéficier en contrepartie de la hausse prévue de 1,7 % de la contribution sociale généralisée (CSG).

À l'inverse du reste de la population active, et du secteur privé notamment, les agents du secteur public pourraient, en effet, voir leur pouvoir d'achat profondément touché par la hausse de la CSG, décidée par le gouvernement pour le 1er janvier 2018. Ils ne pourront notamment pas bénéficier de la baisse des cotisations chômage et maladie promise par le gouvernement, puisque celles-ci n'existent pas (ou très peu) dans leur régime.

Pour y remédier, le gouvernement, par la voix de son ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérard Darmanin, a promis de ne pas oublier les agents publics en leur accordant des mesures compensatoires. La teneur précise de ces mesures n'est néanmoins toujours pas connue. Les premiers éléments de simulation que le locataire de Bercy entendait transmettre aux organisations syndicales n'ont toujours pas été remis aux représentants du personnel. Les services du ministère ne font quant à eux aucun commentaire sur le sujet, indiquant seulement qu'un groupe de travail se réunira à ce propos mi-septembre en présence des syndicats.

#### Coût budgétaire de 4,2 milliards d'euros

Encore faut-il que cette compensation n'impacte pas les finances publiques... Dans son programme présidentiel (toujours accessible en ligne), le candidat Emmanuel Macron affirmait qu'une “mesure équivalente [à la baisse des cotisations des salariés du privé, ndr] dégager[ait] également du pouvoir d'achat pour les fonctionnaires et les indépendants” et que cette réforme se ferait “à coût nul pour les finances publiques”.

“Faux ! tonne Pierre Madec, économiste à l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE). Ces deux affirmations sont incohérentes.” Selon ses propres estimations, dans l'hypothèse où les fonctionnaires et les indépendants (non soumis aux cotisations chômage) bénéficieraient d'un gain de pouvoir d'achat identique à celui enregistré par les salariés du secteur privé, la compensation aurait un coût budgétaire de l'ordre de 4,2 milliards d'euros.

D'un côté, la hausse de la CSG “devrait engendrer une hausse des recettes fiscales de l'ordre de 20,7 milliards d'euros”, affirme Pierre Madec et de l'autre, la baisse des cotisations prévue pour les salariés du privé (3,15 points) “devrait quant à elle entraîner une baisse des recettes de l'ordre de 18,3 milliards”. “Si une compensation de l'ordre de 3,15 % de ces revenus bruts devait être versée aux fonctionnaires et aux indépendants, il faudrait ajouter 6,6 milliards d'euros aux 18,3 milliards précédents”, explique-t-il. D'où, par soustraction, un trou de plus de 4 milliards d'euros...

Mais “il semble que la voie empruntée soit plutôt d'accorder un gain de pouvoir d'achat aux seuls salariés du privé et d'assurer une neutralité pour les fonctionnaires, ajoute l'économiste de l'OFCE, structure affiliée à Sciences Po Paris.

Nous sommes à peu près sûrs que les fonctionnaires ne gagneront rien en termes de pouvoir d'achat avec cette réforme. Il faut juste espérer qu'ils n'en perdent pas".

### **Marges de manœuvre limitées**

Alors, quelles pourraient être les mesures compensatoires que le gouvernement pourrait mettre en place "pour qu'il n'y ait pas de perte de pouvoir d'achat pour les fonctionnaires", selon les propres termes de Gérard Darmanin ? Les marges de manœuvre sont, à vrai dire, limitées... Le gouvernement n'engagera certainement pas le levier du point d'indice, l'exécutif ayant déjà annoncé son gel pour l'année prochaine.

S'agira-t-il de la mise en place de primes, de la suppression de la contribution de solidarité de 1 % au régime d'assurance chômage des fonctionnaires ou de la diminution d'autres cotisations (peu nombreuses dans le secteur public) ? Le flou demeure.

En 1997, à l'occasion de l'élargissement de l'assiette de la CSG, une indemnité exceptionnelle de compensation avait été mise en œuvre pour les fonctionnaires qui s'estimaient lésés par le transfert des cotisations sociales vers la CSG. Près de 960 000 personnes bénéficiaient de ce mécanisme censé neutraliser la perte de salaires, avant que l'ancienne ministre de la Fonction publique Marylise Lebranchu ne décide, en 2015, de le supprimer progressivement au moyen d'une indemnité dégressive réduite à chaque avancement. À l'époque, plusieurs organisations syndicales du secteur public avaient pointé une perte de pouvoir d'achat pour les fonctionnaires. En sera-t-il de même cette année ? Les représentants du personnel sont dans l'expectative.

## **Le JDD – 3 septembre 2017**

### **AU LENDEMAIN DE LA PRESENTATION DES ORDONNANCES, EDOUARD PHILIPPE LIVRE AU JDD SON ANALYSE DES RAPPORTS DE FORCE.**

Après avoir présenté le contenu des ordonnances réformant le Code du travail, jeudi, Edouard Philippe s'explique dans le JDD. "L'accueil des ordonnances [par les syndicats] est pour moi la reconnaissance de la qualité de la méthode que nous avons mise en œuvre", se félicite-t-il, même si "la victoire ne se mesurera pas contre les syndicats, mais contre le chômage.

" Edouard Philippe estime que "les cinq ordonnances répondent aux objectifs que nous nous étions fixés", assurant qu'elles vont dans le sens de la "transformation en profondeur du droit du travail" annoncée par Emmanuel Macron durant sa campagne.

Le locataire de Matignon évoque aussi les prochaines réformes, son rôle de "chef d'orchestre" du gouvernement et ses rapports avec Les Républicains, qui veulent l'exclure du parti.

#### **"Les résultats de cette politique ne seront pas immédiats"**

"Nous sommes au rendez-vous de l'ambition fixée par le Président", se félicite Edouard Philippe, mais "notre réforme" du Code du travail "n'est pas un remède miracle : c'est l'un des instruments qui doivent contribuer à faire reculer le chômage".

Il détaille donc les prochains grands chantiers de son gouvernement pour "attaquer le chômage sous tous les angles" : la réforme de la formation professionnelle et celle de l'assurance chômage. "

Les résultats de cette politique ne seront pas immédiats – c'est bien pourquoi il faut se dépêcher de la mettre en œuvre!", indique le Premier ministre.

Sur sa relation avec Emmanuel Macron, Edouard Philippe assure qu'ils font "la même lecture de nos institutions" : "Le Président est la clé de voûte du système. Moi, je mets en œuvre la politique sur laquelle il s'est engagé."

Selon le Premier ministre, Emmanuel Macron "donne la profondeur, la direction, la cohérence. En présentant les ordonnances, je les traduis en actions concrètes. Nous sommes complémentaires."

## BRUNO LE MAIRE ANNONCE DES PRIVATISATIONS "DANS QUELQUES SEMAINES"

Le ministre français de l'Economie, Bruno Le Maire, a déclaré samedi qu'il annoncerait dans "quelques semaines" la privatisation de certaines entreprises afin de financer l'innovation.

"Je vais annoncer dans quelques semaines que nous allons privatiser certaines entreprises pour avoir de l'argent afin de financer l'innovation", a déclaré M. Le Maire lors du forum The European House - Ambrosetti, sorte de mini-Davos à l'italienne qui se tient jusqu'à dimanche à Cernobbio, sur le lac de Côme.

"Nous pensons vraiment que c'est une meilleure façon de dépenser de l'argent en finançant l'innovation plutôt que d'être emprisonné dans certaines compagnies qui ne sont pas stratégiques pour l'Etat français", a-t-il ajouté.

"L'innovation est la clé du futur pour l'économie, la clé pour rendre la France plus forte", a-t-il martelé.

M. Le Maire n'a donné aucun détail sur les entreprises qui allaient être privatisées.

La Française des Jeux fait partie des pistes étudiées, selon certains experts.

M. Le Maire avait déjà fait état le 6 juillet de la cession de "participations dans un certain nombre d'entreprises publiques à partir du mois de septembre".

La veille, il avait annoncé ces "importantes cessions d'actifs" pour financer l'innovation, à laquelle l'Etat destinera 10 milliards d'euros.

Ces cessions permettront "au contribuable de savoir que son argent est placé pour le futur et non pas pour le passé", avait-il souligné.

Pendant la campagne électorale, le président Emmanuel Macron avait promis d'alimenter ce fonds de dix milliards par les dividendes tirés du portefeuille de l'Etat, mais aussi peut-être par quelques privatisations.

M. Le Maire, qui s'exprimait devant la presse, a souligné "être ici (à Cernobbio) pour dire aux partenaires de la France que la France est de retour".

"Avec notre nouveau président Emmanuel Macron, nous sommes déterminés à rendre la France

## PATRONS, SALARIES... CE QUE LA REFORME CHANGE POUR VOUS

5 ordonnances 36 mesures 159 pages

Négociations sans syndicats dans les PME, plafonnement des indemnités prud'homales, fusion des instances... vont changer la donne dans l'entreprise.

### **SALARIÉS - Vous toucherez plus en cas de licenciement**

En cas de licenciement, les indemnités légales des salariés sont portées à un quart de mois de salaire par année d'ancienneté, contre un cinquième de mois aujourd'hui. Cela correspond à une hausse de 25 %.

### **SALARIÉS – Vous n'aurez qu'un an pour saisir les prud'hommes**

Si un salarié estime avoir été licencié de manière abusive ou illégale, le délai dont il dispose pour saisir les prud'hommes est fortement réduit. Il passe à un an, contre deux ans aujourd'hui. A noter : côté employeur, le formalisme de la procédure de licenciement est allégé. Il suffira de remplir un formulaire standardisé de type Cerfa.

### **CHEFS D'ENTREPRISE - Les indemnités prud'homales sont plafonnées**

Si vous êtes condamné aux prud'hommes pour licenciement abusif, les dommages et intérêts que vous aurez à verser seront plafonnés à vingt mois de salaire pour un salarié ayant trente ans d'ancienneté, avec un plancher de trois mois de salaire à partir de deux ans d'ancienneté et d'un mois pour ceux ayant une ancienneté d'un an. Si vous êtes patron

de TPE (moins de 11 salariés), le plancher sera fixé à quinze jours à partir d'un an d'ancienneté. Il augmentera progressivement, pour atteindre deux mois et demi à partir de neuf ans d'ancienneté. Mais attention, si vous êtes condamné pour harcèlement ou discrimination, les juges prud'homaux ne seront pas tenus de suivre ce barème. Dans ce cas, l'indemnité ne pourra être inférieure à six mois de salaire.

### **CHEFS D'ENTREPRISE - Vous pourrez négocier les primes dans votre entreprise**

Quel que soit le nombre de salariés, le chef d'entreprise pourra, par accord majoritaire, négocier les primes, qui sont aujourd'hui du domaine de la branche professionnelle.

### **CHEFS D'ENTREPRISE - Vous pourrez négocier directement avec un élu du personnel sur tous les sujets**

Dans les entreprises de moins de 11 salariés, vous pourrez discuter directement avec vos employés de tout ce qui ne relève pas de la branche, et ce sans la participation d'un délégué syndical. Vous pourrez ensuite soumettre à référendum un projet d'accord qui sera validé si les deux tiers du personnel l'approuvent. Entre 11 et 49 salariés, vous pourrez, en l'absence de délégués syndicaux, négocier avec un élu non mandaté par un syndicat.

### **CHEFS D'ENTREPRISE - Moins de réunions grâce à la fusion des instances de représentation du personnel**

La réforme acte la fusion, dans les entreprises d'au moins 50 salariés, des instances représentatives du personnel que sont les délégués du personnel, le comité d'entreprise et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Ils seront réunis au sein d'un « comité social et économique » qui conservera les compétences des trois instances. J'aurai donc moins de réunions sociales et cela devrait simplifier le dialogue. Seules les entreprises de 300 salariés et plus devront conserver une instance, une commission santé, sécurité et conditions de travail, de type CHSCT.

### **CHEFS D'ENTREPRISE - Vous pourrez faire des ruptures conventionnelles collectives**

Les entreprises pourront, par un accord homologué par l'administration, définir un cadre commun de départs volontaires. Aujourd'hui, les ruptures conventionnelles, c'est-à-dire une séparation à l'amiable entre un salarié et son employeur, ne peuvent être conclues qu'individuellement. Elles donnent droit à l'assurance chômage.

### **CHEFS D'ENTREPRISE - Selon votre branche, vous pourrez embaucher des CDD « nouvelle formule » ou des CDI de chantier**

Les branches professionnelles pourront modifier par accord la durée, le nombre de renouvellements et la période de carence des CDD. Ces éléments sont aujourd'hui fixés uniquement par la loi. Les branches pourront aussi, par accord, autoriser le recours au CDI de chantier. Ce type de contrat est utilisé depuis longtemps, dans le bâtiment par exemple. Le contrat s'arrête lorsque le chantier ou le projet est terminé. Le salarié a alors droit aux allocations chômage, mais il ne touche pas de prime de précarité comme à la fin d'un CDD.

### **MULTINATIONALES - Le licenciement économique en France sera possible même si seule votre filiale française a des difficultés**

Les difficultés économiques des groupes qui opèrent à l'échelle internationale et qui veulent licencier en France seront appréciées au niveau national dans un secteur d'activité, au lieu du périmètre monde aujourd'hui fixé par la jurisprudence.

### **DIALOGUE SOCIAL - L'accord majoritaire sera généralisé plus tôt que prévu**

La règle de l'accord majoritaire (signé par des syndicats représentant plus de 50 % des salariés) dans les entreprises sera généralisée dès le 1er mai 2018, au lieu du 1er septembre 2019, d a t e p r é v u e d a n s l a l o i E l K h o m r i . D O S S I E R R É A L I S É P A R S É V E R I N E C A Z E S L'accord majoritaire ne s'applique aujourd'hui qu'aux sujets relatifs à la durée du travail. Dans les autres domaines, la signature de syndicats minoritaires représentant 30 % des salariés suffit, si des syndicats majoritaires ne s'opposent pas.

### **SALARIÉS - L'accord collectif prime sur le contrat**

Les salariés licenciés pour avoir refusé l'application de certains types d'accords (réduction du temps de travail, maintien de l'emploi, préservation et développement de l'emploi...) bénéficieront d'un abondement de 100 heures de formation financées par l'employeur sur leur compte personnel de formation (CPF). Quel que soit le type d'accord refusé, le licenciement suivra les modalités des licenciements individuels pour motif économique. Aujourd'hui, selon l'accord, le motif de licenciement et l'accompagnement des salariés diffèrent.

## **PLUS DE LA MOITIÉ DES FRANÇAIS OPPOSES A LA LOI TRAVAIL, SELON UN SONDAGE HARRIS INTERACTIVE**

PARIS - Près de six Français sur dix (58%) se disent opposés aux ordonnances sur la réforme du Code du travail présentées jeudi par le Premier ministre, Edouard Philippe, et la ministre du Travail Muriel Pénicaud, selon un sondage Harris Interactive pour RMC et Atlantico publié vendredi.

Plus des deux tiers des personnes interrogées (71%) estiment que la loi va réduire le pouvoir des syndicats dans les entreprises et plus d'un sur deux pense qu'elle va détériorer les conditions de travail des salariés.

Par ailleurs, moins de la moitié des Français jugent que cette réforme va améliorer la compétitivité des entreprises françaises (43%), la croissance (36%) ou réduire le chômage (31%).

Pour autant, parmi les mesures phares proposées, seul l'encadrement des indemnités prud'homales en cas de licenciement abusif recueille moins de 50% d'opinions favorables, à 41%.

Au contraire, les référendums d'entreprises dans les TPE de moins de 20 salariés (70%) et l'augmentation des indemnités légales de licenciement (66%) sont largement soutenus.

Un peu plus de la moitié des Français soutiennent, en outre, les consultations des salariés à l'intérieur des entreprises pour des accords en matière de temps de travail, de rémunération et de mobilité (52%) et le fait que les TPE de moins de 20 salariés pourront négocier sans les syndicats (54%).

L'enquête a été réalisée en ligne le 31 août après les annonces, auprès d'un échantillon de 1.004 personnes représentatif des Français de 18 ans et plus.